



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/298T

Arrêté portant nomination du représentant de Madame le Maire au sein de la Commission Communale des Impôts Directs du 27 mars 2024

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L. 1650,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu la décision du Directeur Départemental des Finances publiques du 6 juillet 2020, désignant les commissaires de la Commission communale des Impôts Directs de la Commune de Poissy,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs comprend huit commissaires et le Maire,

Considérant que Madame le Maire, en cas d'empêchement, est remplacée par un adjoint délégué,

Considérant que Madame le Maire sera empêchée pour la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs du 27 mars 2024,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, pour représenter Madame le Maire lors de cette réunion,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième adjoint au Maire, est chargé de représenter Madame le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives lors de la réunion de la Commission communale des impôts directs du 27 mars 2024.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette représentation, Monsieur Patrick MEUNIER, quatrième Adjoint au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Patrick MEUNIER

Le quatrième Adjoint au Maire délégué
Au développement économique,
Aux transports, aux mobilités, de l'urbanisme,
Et de la stratégie foncière et des grands projets

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 mars 2024

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2024